

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation
20 mars 2026

Date d'Affichage
20 mars 2026

Objet de la délibération

No 2026-100314
Affaires générales

**Fixation du nombre des membres
du conseil d'administration
d'action sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

Séance 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s'est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhuicq, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Romain Girardin, Valérie Jacquinot, Philippe Chevriot, Brigitte Lagrue, Pascal Poisson, Monique Morel, Marie-Claude Himmesoete, Mohamed Benahmed, Alain Guenon, Juan Garcia, Claudette Bouché, Stéphane Paquet, Catherine Collas, Christine Guimarey, Karine Bocquet, Ludivine Rivard, Benjamin Lepage, Magali Chaumelle, Floriane Crapart, Hervé Triolet, Claire Gyors, Tristan Ruiz, Jean-Pierre Schang, Sandrine Payet-Vignot, Enzo Jobert

Absent excusé : Romain Richomme pouvoir à Mohamed Benahamed

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans la limite de maximale de 16 membres,
Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations des personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 les membres du CCAS sachant que 6 membres seront élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire sur proposition des associations ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 26 mars 2026

Etienne DHUICQ, Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260326-2026100314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026

par le maire

